



Comité de Bassin

Séance plénière du 7 juillet 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel, au château de Blois, sous la présidence de M. Thierry Burlot, président.

Le présent registre comprend les délibérations 2022-23 à 2022-26.

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion	1
2. Délibérations	3
3. Liste de présence	12

Sommaire

2022-23 - Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 mars 2022	3
2022-24 - Avis portant sur le projet de Sage Thouet	4
2022-25 - Création du conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne	6
2022-26 - Composition du conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne	11
Liste d'émargement.....	12

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022 - 23

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 MARS 2022

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021, modifié par délibération n° 2021-07 du 30 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 3 mars 2022 est approuvé.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022 - 24

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE THOUE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin,
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 16 et 17 juin 2022,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Thouet.

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet du Sage Thouet, assorti des réserves et des recommandations formulées dans les articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2

De formuler les trois réserves suivantes :

- pour être compatible avec la disposition 8E-1 du Sdage, sur les territoires orphelins d'inventaires de zones humides, le comité de bassin demande à la CLE d'identifier des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et de préciser les critères de leur hiérarchisation. Afin d'améliorer la lisibilité du Sage, le comité de bassin recommande également à la CLE d'intégrer une cartographie des zones humides déjà inventoriées ;
- pour être compatible avec la disposition 11A-1 du Sdage, qui prévoit la caractérisation des têtes de bassin versant par les Sage, le comité de bassin demande à la CLE d'intégrer les résultats de l'étude de pré-identification de la vulnérabilité des têtes de bassin versant dans le Sage ;
- le comité de bassin demande à la CLE d'intégrer, en lien avec la disposition 14B-4 du Sdage relative aux risques inondations, les informations détaillées dans la synthèse de l'état des lieux afin de dresser la situation du bassin (exemple : TRI Angers Authion Saumur intégrant l'extrême aval du

bassin du Thouet au niveau de sa confluence avec la Loire, information historique sur le risque inondation : partie 3.6.5.2 : les crues de 1861 et 1995, le PPRI du Thouet, la retenue du Cébron identifiée avec un risque majeur de rupture de digue) et de préciser les actions qui permettent à la population de prendre connaissance de l'information existante.

Article 3

De formuler les six recommandations suivantes :

- pour améliorer la lisibilité du document, en lien la disposition 11A-2 du Sdage, le comité de bassin recommande à la CLE de compléter le Sage en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du PAGD constituant des objectifs et principes de gestion des têtes de bassin versants ;
- le comité de bassin recommande à la CLE de faire le lien entre les dispositions 35 (évaluation de l'impact des plans d'eau du bassin du Cébron) et 60 (base de données sur les plans d'eau) pour faciliter la compréhension de la démarche ;
- le comité de bassin rappelle l'importance des liens entre restauration des milieux aquatiques et l'hydrologie. Il recommande de mentionner de manière explicite le lien entre les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et l'enjeu quantitatif pour gagner en cohérence (référence aux dispositions 41 et 60 du Sage).
- le comité de bassin souligne l'urgence à agir sur le bassin du Thouet au regard de la situation de la ressource en eau, notamment pour réaliser l'analyse HMUC mais également pour lancer, sans attendre, les premières actions d'économies d'eau ;
- le comité de bassin insiste sur la nécessaire émergence d'une structure porteuse viable et robuste pour mener à bien tous les défis à relever sur le bassin du Thouet ;
- enfin, sur le volet pédagogique du Sage (disposition 68), le comité de bassin considère que le document gagnerait en lisibilité en listant l'ensemble des dispositions du Sage qui sont concernées par ce sujet (exemple : dispositions 11, 17, 18, 47, 61...).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022 - 25

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la délibération 21-16 du comité de bassin en date du 23 novembre 2021,

DÉCIDE :

Article unique

De modifier le règlement intérieur du comité de bassin pour instituer le conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne, au sein d'une nouvelle section « Titre 9 - conseil scientifique » :

TITRE 9 - CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article 18 - Objet du conseil scientifique

Institué auprès du comité de bassin, le conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne a pour objet de lui donner des avis sur les enjeux et questionnements relatifs aux orientations de moyen et long termes et aux grands projets envisagés dans le bassin dans le domaine de l'eau. Son travail éclaire les décisions des membres du comité de bassin ou du comité stratégique du plan Loire.

Il est chargé d'une fonction de veille sur l'état des connaissances scientifiques et techniques ayant trait à la protection et à la gestion de l'eau et des milieux naturels aquatiques et plus largement aux enjeux de la politique de l'eau spécifiques au bassin Loire-Bretagne.

Il peut suggérer les méthodes à mettre en œuvre pour permettre une évaluation aussi pertinente que possible des politiques et des actions intéressant le bassin, ainsi que des moyens nécessaires. Il peut préconiser le lancement d'études et de recherches destinées à enrichir les connaissances déjà acquises et à améliorer les méthodes d'évaluation existantes et fournir son appui au pilotage scientifique de ces programmes.

Il veille à refléter, dans ses avis et ses rapports, la diversité des points de vue de ses membres, et à les exprimer sous une forme accessible aux non-scientifiques. Les avis du conseil scientifique sont consultatifs. Le conseil scientifique est informé des suites données à ses avis.

En fonction de leur expertise, ses membres peuvent être sollicités pour participer aux comités de pilotage d'études pilotées par l'agence.

En cas de besoin, le conseil scientifique demande au président ou à la présidente du comité de bassin de faire appel temporairement à un scientifique pour lui adjoindre une compétence sur une thématique non présente au sein du conseil scientifique.

Article 19 - Saisine du conseil scientifique

Les travaux du conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne sont définis par saisine :

- de la présidente ou du président du comité de bassin après avis du bureau du comité de bassin, suite à une demande du comité de bassin, du président ou de la présidente d'une commission du comité de bassin ou du président ou de la présidente du comité stratégique du plan Loire. La présidente ou le président du conseil d'administration de l'agence de l'eau et son directeur sont informés de la saisine ;
- de la présidente ou du président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui en informe le bureau du comité de bassin

Le conseil scientifique peut soumettre au bureau du comité de bassin l'opportunité d'étudier une problématique qu'il jugerait particulièrement importante pour le bassin Loire-Bretagne. Le bureau du comité de bassin décide de l'inscription éventuelle de cette thématique dans le programme de travail.

Article 20 - Composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique est constitué de personnes expérimentées en activité possédant dans une ou plusieurs disciplines scientifiques et/ou techniques une compétence et une reconnaissance par leurs pairs. Représentant les disciplines mises en jeu dans la mission d'intérêt général que la loi a fixée aux organismes de bassin, le conseil scientifique comprend des spécialistes des sciences et techniques de l'Eau, de l'Environnement, du Climat, de l'Agriculture, de la Pédologie, des Sciences sociales et humaines, du Droit... pour que sa composition permette une vision transversale et globale des enjeux et priorités du bassin Loire-Bretagne.

Le conseil scientifique du Bassin Loire-Bretagne est composé de 20 membres.

Les membres du conseil scientifique sont nommés intuitu personae par le comité de bassin sur proposition de son bureau. Ils n'ont pas de suppléant.

Les membres du comité de bassin ne peuvent pas être membres du conseil scientifique.

Les membres du conseil scientifique sont choisis en fonction des thématiques pertinentes sur le bassin Loire-Bretagne.

La liste des membres du conseil scientifique est arrêtée par délibération du comité de bassin. Cette liste est composée de deux parties : une liste principale, constituant strictement le conseil scientifique, et une liste complémentaire non exhaustive, comprenant des experts scientifiques mobilisables par le conseil scientifique, en fonction des sujets d'études et des avis sollicités.

Article 21 - Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres du conseil scientifique coïncide avec la durée de celui des membres du comité de bassin. Ce mandat est renouvelable une fois au plus.

Lors du renouvellement des membres, le mandat du conseil scientifique en cours n'expire qu'à la première réunion du nouveau conseil.

Tout membre souhaitant cesser ses fonctions adresse sa démission au président ou à la présidente du conseil scientifique. Si jugé nécessaire, ce départ donne lieu à un remplacement dans la même spécialité. Dans ce cas particulier, le secrétaire du conseil scientifique recherche des candidats potentiels puis, en concertation avec le bureau du conseil scientifique, établit une liste ordonnée de candidats. Cette liste est soumise au bureau du comité de bassin qui retient un remplaçant pour le siège vacant pour la durée restante du mandat. Cette candidature est validée par délibération au comité de bassin suivant.

En cas d'absences répétées non motivées d'un membre, le secrétaire du conseil scientifique ou le président ou la présidente prend contact avec ce membre pour connaître les raisons de son absence prolongée et savoir s'il souhaite poursuivre sa participation au conseil scientifique. Dans le cas où il ne souhaite pas poursuivre ou s'il souhaite poursuivre mais continue à être absent, le bureau du comité de bassin peut considérer ce membre comme démissionnaire. La démarche définie au paragraphe précédent pour assurer le remplacement d'un membre est engagée.

Le comité de bassin est informé de ce changement lors de la première réunion qui suit le choix du remplaçant.

Article 22 - Présidence - Vice-Présidence - Bureau - Secrétariat

Le conseil scientifique élit, à bulletin secret, pour la durée du mandat, un ou une président(e), un ou une premier(ère) et un ou une second(e) vice-président(e), ainsi qu'un autre membre du conseil, qui constituent ensemble le bureau du conseil scientifique.

Pour être déclaré élu :

- au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ;
- au second tour, la majorité relative suffit.

Le président ou la présidente, assisté(e) du bureau, assure la continuité du fonctionnement du conseil scientifique en dehors des réunions plénières. Le premier vice-président ou la première vice-présidente et, à défaut, le second ou la seconde, supplée le président ou la présidente en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci.

En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs membre(s) du bureau, il est procédé à une réélection pour pourvoir le ou les poste(s) vacant(s) du bureau pour la durée de mandat restant à courir.

Le directeur général ou la directrice générale de l'agence de l'eau ou un ou une agent(e) qu'il désigne, assure le secrétariat du conseil scientifique. En liaison avec le président ou la présidente du conseil scientifique et avec l'appui du Secrétariat des instances de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le secrétaire prépare les convocations, les ordres du jour, les comptes rendus, prend note des délibérations, des résolutions, des avis et des votes et assiste le président ou la présidente du conseil scientifique en tant que de besoin. Dans l'exercice de ses fonctions, le secrétaire du conseil scientifique assure également le lien avec la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) Centre-Val de Loire, et le référent technique en charge du plan Loire.

Article 23 - Convocation - Tenue des réunions

Le conseil scientifique se réunit sur convocation de son président ou de sa présidente ou du secrétariat du conseil mandaté par le président ou la présidente au moins deux fois par an pour une journée complète. Le format présentiel des réunions doit être autant que possible privilégié.

Le bureau du conseil scientifique se réunit avant chaque réunion du conseil pour en établir l'ordre du jour. Le président ou la présidente du conseil scientifique arrête l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions.

Les convocations, individuelles, sont adressées au moins quinze jours avant la réunion et comprennent l'ordre du jour et les documents de travail relatifs à la réunion.

Les réunions du conseil scientifique ne sont pas publiques mais des experts ne faisant pas partie du conseil scientifique peuvent être invités par le président ou la présidente aux réunions en fonction du thème traité ou pour faire des exposés scientifiques. Ils ne prennent pas part aux votes.

Article 24 - Rapporteurs et rapporteuses - Groupes de travail

Pour l'étude de thématiques complexes, le conseil scientifique peut décider la constitution de groupes de travail composés de membres du conseil. Ces derniers désignent leur rapporteur ou rapporteuse. Ces groupes de travail peuvent faire appel à toute personne, en raison de sa compétence particulière dans une discipline, pour participer à leurs travaux. Les réunions de ces groupes ne sont pas publiques.

Ces groupes de travail pourront fonctionner par visioconférence pour limiter les temps de déplacement des membres, mais une salle à l'agence de l'eau sera disponible pour ceux qui souhaiteraient être physiquement présents.

Article 25 - Quorum - Votes

Le conseil scientifique ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les fonctions de membre du conseil scientifique étant personnelles, la représentation aux réunions n'est pas admise.

Lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde séance convoquée sur le même point de l'ordre du jour sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Le conseil scientifique, sur proposition de son bureau, définit ses règles de fonctionnement, sous réserve des dispositions des présents articles du titre 9 du règlement intérieur du comité de bassin.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre au moins demande un vote à bulletin secret.

Article 26 - Comptes rendus et avis - Diffusion

Suite à saisine, les travaux du conseil scientifique, préparatoires à la formalisation de l'avis sollicité, font l'objet de comptes rendus, diffusés aux participants pour validation. Une fois formalisé, l'avis du conseil scientifique, en réponse à sa saisine, fait l'objet d'une rédaction de synthèse, faisant état, le cas échéant, des éventuelles divergences de point de vue.

Cet avis, signé par le président ou la présidente du conseil scientifique, est adressé plus tard dans un délai d'un mois aux membres du conseil scientifique pour avis. Les propositions d'amendements adressées par les membres dans le mois qui suit la diffusion du projet sont intégrées à l'avis qui devient définitif après accord du président ou de la présidente du conseil scientifique. Il est adressé immédiatement aux membres du conseil scientifique. Simultanément, il est transmis par le secrétariat à la personne à l'origine de la saisine, ainsi qu'à la présidente ou au président du comité de bassin et du conseil d'administration.

Le président ou la présidente du comité de bassin ou du conseil d'administration peut solliciter le président ou la présidente du conseil scientifique, ou le secrétaire du conseil scientifique, pour venir présenter au comité de bassin ou au conseil d'administration les avis du conseil scientifique.

Le président ou la présidente du Comité Stratégique du Plan Loire peut solliciter le président ou la présidente du conseil scientifique, ou le secrétaire du conseil scientifique, pour venir présenter au forum des acteurs les avis du conseil scientifique.

En tout état de cause, le président ou la présidente du conseil scientifique rapporte sur les activités du conseil scientifique, en particulier sur ses avis, au minimum une fois par an au comité de bassin. Il ou elle peut se faire représenter pour cela par un membre du bureau du conseil scientifique.

Les avis du conseil scientifique sont mis à disposition des membres du comité de bassin.

Article 27 - Participation aux travaux du comité de bassin et de ses commissions

Un membre du bureau du conseil scientifique est invité comme observateur aux séances du comité de bassin et de ses commissions thématiques. Ce membre est choisi par le bureau. Dans le cas où aucun membre du bureau ne serait disponible, le bureau peut mandater un membre du conseil scientifique pour participer à la réunion. Le membre du bureau du conseil scientifique ou son représentant peut intervenir dans le débat pour éclairer les membres de la commission ou du comité de bassin, mais il ne prend pas part aux votes.

Article 28 - Frais de déplacement et de séjour - Frais de fonctionnement

Les fonctions de membre du conseil scientifique sont non rémunérées. Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les activités du conseil sont remboursés par l'agence aux membres et aux personnes invitées à titre consultatif selon les modalités applicables aux membres du comité de bassin. Sont pris en charge les déplacements occasionnés par les réunions du conseil scientifique, et les autres déplacements nécessités par les activités du conseil, au sein du bassin.

Article 29 - Déontologie

Les règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêt pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un membre du conseil seraient objectivement susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée.

À cette fin, les membres du conseil scientifique adressent au président du comité de bassin, via le secrétariat, une déclaration confirmant l'absence de conflit d'intérêt avec la ou les questions que va traiter le groupe de travail auquel ils participeront.

Les membres du conseil en situation de conflit d'intérêt en lien avec le sujet traité peuvent participer aux débats mais doivent s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Les membres du conseil scientifique sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle concernant le contenu des débats et des informations, documents, données dont ils auraient pu avoir connaissance au cours des travaux d'élaboration des avis et des recommandations et qui n'ont pas été retranscrits dans les avis officiels rendus par le conseil.

Un membre du conseil scientifique :

- ne peut s'exprimer au nom du comité de bassin ou de l'agence de l'eau ;
- s'engage à faire la distinction entre les informations validées par le conseil scientifique et ses prises de position propres qui peuvent en découler et ne pas engager le conseil scientifique. S'il s'exprime à titre personnel, il ne doit pas laisser de doute quant au fait qu'il ne parle pas au nom du conseil scientifique pour lequel il contribue à la remise d'un avis ou de recommandations.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022 - 26

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la délibération 21-16 du comité de bassin en date du 23 novembre 2021,

DÉCIDE :

Article unique

Le conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne est composé, par ordre alphabétique, des 20 membres suivants :

- M. Carlos-Manuel ALVES – Institut d'études politiques de Bordeaux
- M. Jérôme BELLIARD - Inraé
- Mme Nathalie CARCAUD – AgroCampus Angers
- M. Olivier CERDAN - BRGM
- Mme Laurence CHERY - BRGM
- Mme Alexandra COURTIN - Université Paris Saclay laboratoire Géops
- M. Pascal DA COSTA - Centre SupElec Paris Saclay
- M. Thibault DATRY - Inraé
- M. Johnny GASPERI - Université Gustave Eiffel Nantes
- Mme Emmanuèle GAUTIER – Laboratoire de Géographie physique
- Mme Marie-Anne GERMAINE – Université Paris Nanterre
- Mme Sophie GOSSELIN – Université de Tours
- Mme Marie-Hélène JEUFFROY - Inraé
- M. Jérôme LABANOWSKI
- Mme Florentina MOATAR - Inraé
- M. Christophe RIOCREUX – Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- Mme XXXXX – Institut Universitaire Européen de la Mer
- M. Philippe SOUCHU - Ifremer
- Mme Valérie VIAUD - Inraé
- M. Jean-Philippe VIDAL - Inraé

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN
Réunion le jeudi 7 juillet 2022
(à 10 h 00 à Château Royal de Blois)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	M. LE GOFF Roger Mme GRIVOTET Françoise
P	Mme ALEXANDRE Delphine	SIGNÉ	M. UZENAT Simon M. HERVE Pascal
A	Mme ARCANGER Jacqueline		
A	Mme AUBERGER Eliane		
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
A	M. AUZEMERY Alain		
A	Mme BARANGER Hélène		
A	M. BARRY Philippe		
A	Mme BARTEAU Frédérique		
A	M. BAYLE Pierre		
A	M. BEAUDOIN David		
A	Mme BEAUVAL Anne		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme BERNARD Nathalie		
A	M. BERTHIER Emmanuel		
A	Mme BERTRAND Julie		
A	Mme BERVAS Viviane		
P	Mme BESSIN Sabine	SIGNÉ	M. MARTIN Lionel Mme GERARD Barbara
P	M. BLONDET Jacques	SIGNÉ	
P	M. BOCK François	SIGNÉ	M. POIRIER Frédy M. MARY Jean-François
P	M. BODENES Jean-Michel	SIGNÉ	
A	M. BOILEAU Fabien		
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	M. LE GAL Philippe
P	M. BOIVENT Joseph	SIGNÉ	
P	Mme BONNEAU Marie-Thérèse	SIGNÉ	Mme DUBOIS Marielle
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
A	M. BOTHOREL Eric		
P	Mme BOUVET Françoise	SIGNÉ	
A	M. BRIDET Jean-François		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BROSSIER Jean-Claude		
A	M. BRUGERE Didier		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	Mme GOUACHE Florence M. SPECQ Bertrand
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	Mme ROCHER Isabelle M. GUERET Jean-Pierre
A	Mme BUCCIO Fabienne		
P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ	M. BOTHOREL Eric (CT) M. RIOL Pierre (CT)
R	M. CARTIER Johnny R. par Coline GARDE	SIGNÉ	M. DENEUVY Jean-Philippe M. MAILHOS Pascal
R	M. CASTANET Philippe R. par M. Thomas ODINOT	SIGNÉ	M. MARTIN Didier
A	Mme CHALOT Marion		
A	M. CHARPENTIER Arnaud		
P	M. CHITO Christian	SIGNÉ	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane M. BRUGERE Didier
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	M. BROSSIER Jean-Claude Mme CHALOT Marion
P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	Mme GERARD Faustine

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. DE BOISSIEU Bertrand	SIGNÉ	
P	M. DE PAUL Camille	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	M. PIRIOU Jean-Yves
A	Mme DELATTRE Flavie		
A	Mme DELMOULY Véronique		
A	M. DENEUVY Jean-Philippe		
A	M. DORON Jean-Paul		
A	M. DOUCET Claude		
A	Mme DUBOIS Marielle		
A	M. DUPUY Paul-Henry		
A	M. EL ARRASSE Abdelmajid		
P	Mme ENGSTROM Régine	SIGNÉ	M. LESTOILLE Jean-Pierre M. SUDRY Fabien
P	Mme FELIX Irène	SIGNÉ	
P	Mme FENEON Stéphanie	SIGNÉ	M. DORON Jean-Paul M. BEAUDOIN David
A	M. FERRAND Emmanuel		
A	M. FISSE Eric		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme FISSELIER Maëlle		
P	M. FOUILLET Olivier	SIGNÉ	
P	Mme FOURTUNE Marion	SIGNÉ	M. ORFEUVRE Jean-Jacques
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	M. MURZI Lucien Mme PEYSSELON Valérie
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	M. GUITTON Jean-Sébastien M. BRIDET Jean-François
A	M. GANDRIEU James		
P	Mme GARAND Annabelle	SIGNÉ	
A	M. GARCIA Pierre		
P	Mme GARCON Agnès	SIGNÉ	Mme BARTEAU Frédérique
P	M. GAULANDEAU Claude	SIGNÉ	M. LE COAT Robert.
A	Mme GERARD Barbara		
A	Mme GERARD Faustine		
P	Mme GERVES Valérie	SIGNÉ	Mme BERVAS Viviane
P	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé	SIGNÉ	Mme HAAS Betsabée M. SOULABAILLE Yann
A	Mme GOUACHE Florence		
P	Mme GOUIN Véronique	SIGNÉ	Mme BARANGER Hélène

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. GRANDIERE Jérémy		
A	M. GRELICHE Eric		
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	M. GUERET Jean-Pierre		
P	M. GUILLAUME Pierre	SIGNÉ	M. RONDEAU Joseph M. EL ARRASSE Abdelmajid (CT)
A	M. GUITTON Jean-Sébastien		
A	M. GUYON Didier		
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès Mme PERTHUISOT Johanne
P	Mme HAMARD Marie-Josèphe	SIGNÉ	
P	M. HAUCHECORNE Bertrand	SIGNÉ	
A	M. HENRY Philippe		
P	Mme HERILIER Marie-Jeanne	SIGNÉ	
A	M. HERVE Pascal		
A	M. HUET Gilles		
A	Mme HUET Solange		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. JALLET Sébastien		
A	Mme KERBORIOU Edwige		
A	Mme KERGUILLEC Véfa		
A	M. LABROUSSE Mathieu		
P	Mme LAMOUR Marguerite	SIGNÉ	
A	M. LE COAT Robert.		
A	Mme LE FELIC Anne-Élisabeth		
A	M. LE GAL Philippe		
A	M. LE GOFF Roger		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane M. BAYLE Pierre
P	Mme LE QUER Marie-Christine	SIGNÉ	Mme MAHE Laurence Mme LE SAINT Florence
A	Mme LE SAINT Florence		
A	M. LEBAS Olivier		
P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	M. PATEY Philippe
A	M. LEGENDRE Rodolphe		
P	Mme LEGRAND Marion	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. LEGRET Denis		
A	M. LEIBREICH Johann		
A	M. LESTOILLE Jean-Pierre		
P	Mme LOUBIERE Delphine	SIGNÉ	M. MILLIERAS Christophe
A	Mme MAHE Laurence		
A	M. MAILHOS Pascal		
A	M. MARCHEGAY David		
A	M. MARTIN Didier		
A	M. MARTIN Lionel		
P	M. MARTINS Elmano	SIGNÉ	M. CHARPENTIER Arnaud
A	M. MARY Jean-François		
A	M. MASSON Rodolphe		
A	M. MATHIEU Sylvain		
P	Mme MATHYS Nicole	SIGNÉ	
R	Mme MEDARD Alice-Anne R. par M. Sébastien GOUPIL	SIGNÉ	M. FISSE Eric Mme BUCCIO Fabienne
A	M. MENIER Jean-René		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	Mme RAPOSO Sophie Mme FISSELIER Maëlle
P	Mme METAYER Béatrice	SIGNÉ	
P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	SIGNÉ	
A	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane		
R	M. MICHEL Frédéric R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine M. STOUMBOFF Michel
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	M. GANDRIEAU James
A	M. MILLIERAS Christophe		
P	Mme MOATAR Florentina	SIGNÉ	
P	M. MOELO Didier	SIGNÉ	
P	M. MOREL. Gilles	SIGNÉ	
A	M. MULLIEZ Stéphane		
A	M. MURZI Lucien		
P	M. NOGIER Fabien	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	M. BONNEFOUS Nicolas M. MENIER Jean-René
A	M. ORFEUVRE Jean-Jacques		
A	M. PAGESSE .Pierre		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. PATEY Philippe		
P	M. PAVILLON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. PERROCHON Serge	SIGNÉ	M. POINTEREAU Rémy
A	Mme PERTHUISOT Johanne		
A	Mme PEYSSELON Valérie		
P	M. PIERSON Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. PIRIOU Jean-Yves		
R	M. POINSSOT Christophe R. par M. Alain SAADA	SIGNÉ	M. LEIBREICH Johann Mme BEAUVAL Anne
A	M. POINTEREAU Rémy		
A	M. POIRIER Frédy		
A	M. PUYRAZAT Michel		
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	M. BOILEAU Fabien M. VINCENT Patrick
P	Mme RIFFAUD Samia	SIGNÉ	
A	M. RIGLET Jean-Luc		
A	M. RIOL Pierre		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme ROCHER Isabelle		
A	M. RONDEAU Joseph		
P	Mme ROUFFET-PINON Andrée	SIGNÉ	
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	M. PAGESSE .Pierre M. VACHELARD Jean-Luc
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. GUYON Didier
A	M. SCHWARTZ Wilfried		
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	Mme KERBORIOU Edwige
A	M. SOULABAILLE Yann		
A	M. SPECQ Bertrand		
A	M. STOUMBOFF Michel		
A	M. SUDRY Fabien		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
A	M. TRETOUT Olivier		
A	M. UZENAT Simon		
A	M. VACHELARD Jean-Luc		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. VALETTE Charles		
A	M. VALLEE Mickaël		
P	M. VAURS Christophe	SIGNÉ	M. GRELICHE Eric
P	M. VENDROT Michel	SIGNÉ	M. MARCHEGAY David
A	M. VIAL Christophe		
A	Mme VINCE Agnès		
A	M. VINCENT Patrick		
P	M. VOISIN Jean-Bernard	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	146

Présents : 75
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 71
Absents : 103

Quorum 1 / 1 de 178 = 89

		ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
<i>Excusé</i>	A	M. DINGREMONT Benoît	
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
<i>Excusée</i>	A	Mme MONNIER Véronique	
	A	M. le Commissaire du Gouvernement	

Participaient également

		NOM	ÉMARGEMENT
	P	Mme CARASSAI Marine <i>Chargée de mission Eau et territoire à Biocentre</i>	SIGNÉ
	P	M. CHAUVIERE Romain	SIGNÉ
	P	M. DESBORDES Marc <i>Attaché de bassin Loire ç Bretagne, Eau et Biodiversité</i>	SIGNÉ
	P	Mme HIEN Domebeiwini Léonie <i>Vice-présidente du comité de bassin du Nakanbé</i>	SIGNÉ
	P	M. IDANI Bapandi Donatien <i>Directeur de la Prospective et de la Planification de l'agence de l'eau du Nakanbé</i>	SIGNÉ
	P	M. KOUDAKIDIGA Habdoulaye <i>Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau du Nakanbé</i>	SIGNÉ
	P	Mme LE FLOC'H Maud <i>Directrice et fondatrice du POLAU-pôle arts & urbanisme</i>	SIGNÉ
	P	M. MARMIROLI Bruno	SIGNÉ
	P	M. PROSPER Julien	SIGNÉ
	P	M. SEAC'H Patrick <i>Directeur départemental - DDT de Loir et Cher</i>	SIGNÉ
	P	M. SIRGUE Clément	SIGNÉ
	P	M. WENDPAGNANGDE Hilaire <i>Référent OiEau au Burkina Faso</i>	SIGNÉ
	P	M. ZIBA Job <i>Chef du service du Développement durable de l'agence de l'eau du Nakanbé</i>	SIGNÉ